



**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours**

Réf. : 2026 - 137

Arrêté portant délégation de signature aux personnels du CISM Chartres (Groupement Territorial des CISM)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi MATRAS 2021-1520 du 25 novembre 2022 ;

Vu la délibération n° CA 2025-22 du 24 juin 2025 du conseil d'administration relative aux modifications de l'organigramme ;

Vu l'arrêté n°2024-2135 du 26 décembre 2024 portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°2025-1819 du 05 janvier 2026, portant délégation de signature aux personnels du CISM Chartres, qui présente une erreur matérielle liée au grade du commandant David Cœur-Joly ;

ARRETE

Article 1 - L'arrêté n° **2025-1819** susvisé du président du conseil d'administration portant délégation de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 – Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant du CISM Chartres, délégation de signature est donnée au **commandant David CŒUR-JOLY**, chef du CISM, et en cas d'absence, au **lieutenant Guillaume HAYE**, adjoint du chef du CISM, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement du CISM (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Article 3 – La signature des pièces et actes indiqués au présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le président et par délégation ».

Article 4 – Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via Télérecours citoyens www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.